ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 7450

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la commercialisation de la pilule RU 486 et sur les risques d'echecs et mortels, dans certains cas pour les femmes. Il souhaiterait qu'il lui apporte des precisions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a ete appelee sur la mise sur le marche de la pilule RU 486. Le ministre informe l'honorable parlementaire sur le fait que l'utilisation de la mifepristone entre strictement dans le cadre de la loi du 17 janvier 1975 modifiee par la loi du 31 decembre 1979 sur l'IVG L'utilisation du RU 486 sera soumis a des dispositions reglementaires : usage reserve aux centres autorises a pratiquer l'IVG, prise du produit en presence du medecin, controle extremement strict de la diffusion du produit. La patiente sera avertie du protocole employe, de la necessite d'etre revue quarante-huit heures et dix jours plus tard et l'interrompre mecaniquement sa grossesse en cas d'echec de la methode. La commission d'autorisation de mise sur le marche s'est prononcee, apres avis d'une commission d'experts et des etudes approfondies sur l'utilisation de ce moyen chimique abortif : l'efficacite du RU 486 associe aux prostaglandines depasse 95 p 100 (comme les techniques mecaniques) ; aucun effet secondaire serieux immediat ou a long terme n'a ete observe chez les femmes. Il n'existe actuellement aucune preuve du caractere teratogene de la mifepristone dans l'espece humaine. En revanche l'utilisation de la mifepristone, qui n'est qu'une alternative aux methodes chirurgicales, presente l'interet de preserver l'avenir obstetrical de la femme.

Données clés

Auteur : M. Colombier Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7450
Rubrique : Avortement
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3823